

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 49 (1957)
Heft: 7-8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

49^{me} année

Juillet / Août 1957

N° 7/8

Aperçu sur l'histoire du droit du travail en Suisse

Par *Ed. Eichholzer*, docteur en droit

Dans la présente monographie, j'ai cherché à retracer brièvement l'origine du droit suisse du travail. Cette étude doit servir avant tout d'introduction historique à l'intention des nombreuses personnes qui portent intérêt au droit du travail, mais j'espère que le spécialiste y trouvera lui aussi quelque indication utile.

Pour délimiter mon étude, je ne m'inspirerai guère d'une définition précise du droit du travail, mais je mettrai l'accent sur le travail accompli en vertu d'un contrat, conclu librement entre un employeur et un travailleur, quelle qu'en soit la nature. En Suisse, comme ailleurs, le travail ainsi défini existe depuis fort longtemps. Aussi ne suffira-t-il pas de remonter seulement jusqu'à l'époque où le contrat de travail a pris sa forme actuelle. Mais, quelque grande que soit, pour l'histoire du droit du travail, l'importance des phénomènes de droit social antérieurs à 1800, je ne puis, vu les dimensions assignées à cette étude, examiner que très rapidement la période qui a précédé l'ère industrielle.

Quant à l'assurance sociale, j'en tiendrai compte dans la mesure où ce sera utile pour donner une vue d'ensemble de la matière.

Je ne pourrai me référer à la littérature que d'une manière très fragmentaire. Du reste, les citations m'importent moins que les courants.

On me permettra d'esquisser seulement ou même de passer sous silence les faits que je suppose connus. En revanche, je tâcherai, dans la mesure où je puis le faire dans le cadre de cette étude, de suivre également le développement du droit du travail en tant que science et matière didactique.

I

Quelques constatations générales

La structure juridique de la Confédération suisse, dont le caractère fédératif était encore plus marqué autrefois qu'il ne l'est aujourd'hui,